

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

DU GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ALEXANDRE**

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation :

Le 24 novembre 2015

Séance du LUNDI 30 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le LUNDI TRENTE NOVEMBRE à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : Mme Annick CONTY, M. Michel VENDITTI, M. Didier MASSOT, Mme Chantal SABATIER Adjointes,
Mme Christine SALANÇON, M. Benjamin ROCA, M. Alain ACERBIS,
Mme Odile GIRARD, Mme Pascale GRUFFAZ, M. Arnaud THERET, Mme Florie LARDET.

Date d'affichage :

Procurations : M. Christian BURDET à M. Michel VENDITTI
M. Olivier SEBIRE à M. Didier MASSOT
Mme Rachel BAPTISTE à Mme Pascale GRUFFAZ.

M. Michel VENDITTI a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de reporter les délibérations n°3, n°4, n°7, n°10 et n°22.
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT SUPPRESSION D'EMPLOI SUITE À UN AVANCEMENT DE GRADE

Vu la délibération de création de poste en date du 12 octobre 2015,

Vu l'arrêté d'avancement au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe en date du 26 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Florie LARDET) :

DÉCIDE ■ la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2015, d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

2 MOTION DE SOUTIEN À L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint Alexandre rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint Alexandre, à l'unanimité, estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint Alexandre soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'État sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

3 REPORTÉ

4 REPORTÉ

5 Délibération : PORTANT APPROBATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Vu le règlement de collecte des ordures ménagères adopté par le conseil communautaire le 29 juin 2015,
Considérant qu'il y a lieu de voter une délibération validant le présent règlement non modifiable,

Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 14 voix pour et 1 abstention (M. Olivier SEBIRE) :

- D'adopter le règlement de collecte des ordures ménagères adopté par le conseil communautaire le 29 juin 2015.

6 Délibération : PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE SOUTIEN À LA CRÉATION ET AU FONCTIONNEMENT D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE, INTERCOMMUNALE OU D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

M. le Maire expose au Conseil municipal la proposition de convention par la Conseil départemental du Gard.

Le Département s'engage à apporter aide et conseil aux membres de la bibliothèque, mettre à la disposition des documents, transmettre le catalogue de formation, solliciter la bibliothèque lors de manifestations culturelles et apporter son conseil lors de projets d'amélioration, de mise en réseau et de professionnalisation.

Pour sa part, la commune doit s'engager à maintenir voire faire évoluer les critères prédéfinis à l'annexe 1 de la convention par rapport à la typologie des bibliothèques, à mettre à disposition un local affecté et équipé exclusivement à cet usage (conforme à la réglementation des établissements recevant du public), à désigner un ou deux responsables, à faire suivre à tout nouveau membre une formation élémentaire, à prendre en charge les frais engagés liés à l'activité, à rencontrer régulièrement le coordinateur UTLP, adresser chaque année un rapport d'activité, faciliter l'accès au local au personnel du Département notamment le bibliobus et à respecter les procédures d'emprunt de documents ou d'accueil de spectacle.

La convention a une durée de quatre ans renouvelable par tacite reconduction.

Considérant qu'il y a lieu d'habiliter le Maire à la signer,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 14 voix pour et 1 abstention (M. Olivier SEBIRE) :

- D'approuver la convention avec le Département du Gard et d'habiliter le Maire à la signer.

7 REPORTÉ

8 Délibération : PORTANT ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif demandant l'admission en non-valeur de cinq titres pour 2 164,58 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Olivier SEBIRE) :

Article 1 : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°18 de l'exercice 2002, objet : assainissement, CARRETERO Cyrille, montant : 648,83 €

- n°20 de l'exercice 2003, objet : assainissement, CARRETERO Cyrille, montant : 265,16 €
- n°28 de l'exercice 2003, objet : assainissement, CARRETERO Cyrille, montant : 286,05 €
- n°27 de l'exercice 2004, objet : assainissement, CARRETERO Cyrille, montant : 463,47 €
- n°29 de l'exercice 2005, objet : assainissement, CARRETERO Cyrille, montant : 501,07 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 164,58 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget annexe d'assainissement de l'exercice en cours.

9 Délibération : PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°3/2015 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les transferts suivants :

Investissement :

Dépenses	
C/202 chap. 20 op. Réalisation PLU	- 3 008 €
C/2031 chap. 20	+ 3 008 €
C/2121 chap. 21	+ 1 668 €
C/2138 chap. 21	+ 2 580 €
C/21534 chap. 21	+ 4 768 €
C/2184 chap. 21 op. Matériel mairie	+ 275 €
C/2188 chap. 21	+ 100 €
C/2112 chap. 21 op. Trottoir chardonnerets	- 9 391 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 14 voix pour et 1 abstention (M. Olivier SEBIRE) ces transferts.

10 REPORTÉ

11 Délibération : PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2015 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les transferts suivants :

Fonctionnement :

Dépenses	
C/6156 chap. 011	- 30 000 €
C/6215 chap. 012	+ 30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 14 voix pour et 1 abstention (M. Olivier SEBIRE) ces transferts.

12 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS POUR LE NOËL DU PERSONNEL ET DE LEURS ENFANTS

Le Conseil Municipal souhaite accorder aux agents communaux des bons d'achats pour le Noël du personnel communal et de leurs enfants.

15 agents de l'effectif sont concernés, et l'enveloppe globale atteint 4 610 € imputée en 60623 (Alimentation).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer des bons d'achats alimentaires aux employés communaux,

- la valeur accordée est de 4 610 € répartie entre 15 agents :
 1. 2 titulaires à 390 € chacun (2 enfants de moins de 16 ans),
 2. 4 titulaires à 370 € chacun (1 enfant de moins de 16 ans),
 3. 6 titulaires à 350 € chacun,
 4. 1 non-titulaire à 150 € (3 enfants de moins de 16 ans),
 5. 2 non-titulaires à 50 €
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

Les bons d'achats seront achetés chez LECLERC, AUCHAN.

Les cotisations URSSAF seront versées si besoin.

13 Délibération : PORTANT FIXATION DES TARIFS HORAIRES DE FACTURATION DU PERSONNEL ET DES VÉHICULES COMMUNAUX

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs horaires de facturation du personnel et des véhicules communaux comme suit :

- tarif 1 heure agent du service technique 30 € TTC
- tarif 1 heure agent du service administratif, gestionnaire de l'assainissement 30 € TTC
- tarif 1 heure conducteur de tractopelle 30 € TTC
- tarif 1 heure tractopelle sans chauffeur 60 € TTC
- tarif 1 heure camion 4 x 2 50 € TTC.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ces tarifs pour 2015.

14 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION AU COMPTABLE PUBLIC DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil syndical, après avoir délibéré, décide par 14 voix pour et 1 abstention (M. Olivier SEBIRE) :

- De demander le concours du Comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Laurent BAUDRY, Comptable public à compter de la date de remplacement de M. Jean-Michel FOUR,

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € par an.

15 Délibération : PORTANT AVIS DONNE SUR LA DISSOLUTION DE DROIT DU SIAEP DU HAUT GARD

M. le Maire expose au Conseil municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard et notamment la dissolution de droit du SIAEP du Haut Gard au 1^{er} janvier 2020.

À compter du 1^{er} janvier 2020, cette compétence sera intégrée dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. À terme cette législation aura pour effet d'entraîner la dissolution du syndicat (dissolution du fait de la loi).

L'avis du conseil municipal n'est pas requis. Cependant, la commune de Saint Alexandre est attachée à la relation de proximité de son syndicat SIAEP du Haut Gard.

Elle souhaite apprécier l'évaluation de la 1^{ère} fusion des deux syndicats (Saint Alexandre-Carsan et Saint Nazaire-Vénéjan) avant de voir plus loin.

Elle s'oppose à la dépense inconsidérée de l'argent public, générée par des études à répétition.

Elle considère que la diversité des projets, tels que ceux se rapportant à l'investissement, ainsi que ceux liés à l'urbanisme (lotissements par exemple), induirait de nombreuses difficultés de gestion et de planification.

Un plan pluriannuel d'investissement s'imposerait, et elle craint que la DSP (délégation de service public) provoque un accroissement non maîtrisé du coût du service public rendu, ce qui serait très mal vécu par les administrés.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis défavorable à la dissolution de droit du SIAEP du Haut Gard,
- le maintien du SIAEP du Haut Gard.

- -----

16 Délibération : PORTANT AVIS DONNE SUR LA DISSOLUTION DE DROIT PAR LE SDCI DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE L'ARNAVE

M. le Maire expose au Conseil municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard et notamment la dissolution de droit par le SDCI du syndicat intercommunal d'aménagement de l'Arnavé.

La compétence Eau, liée aux bassins versants d'un ou plusieurs cours d'eau, concerne essentiellement :

- ☐ la gestion hydraulique,
- ☐ l'entretien et la protection des cours d'eau,
- ☐ la lutte contre les inondations,
- ☐ le ressuyage des terres agricoles,
- ☐ la lutte contre les pollutions de l'eau.

Certains établissements, dont les Départements ou les organismes consulaires sont membres, sont des syndicats mixtes ouverts, d'autres sont des syndicats mixtes fermés ou des SIVU.

L'objectif poursuivi est de réduire le nombre des syndicats dans la perspective de l'entrée en vigueur des dispositions GEMAPI.

Ainsi, il est proposé de dissoudre les syndicats de communes qui adhèrent à un syndicat mixte pour l'exercice de leurs compétences tel que prévu à l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales (13 syndicats concernés).

S'agissant du SI de Protection des Rives de la Basse Cèze et du SI d'Aménagement de l'Arnavé, leur périmètre est entièrement compris dans celui de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien qui dispose également de cette compétence. Leur dissolution est donc de droit à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'avis du conseil municipal n'est pas requis par M. le Préfet du Gard.

Le Conseil municipal décide par 10 voix pour et 5 abstentions (M. Didier MASSOT, M. Michel VENDITTI, M. Christian BURDET, M. Alain ACERBIS et Mme Christine SALANÇON) d'émettre un avis favorable à la dissolution de droit par le SDCI du syndicat intercommunal d'aménagement de l'Arnavé à compter du 1^{er} janvier 2018, date de mise en œuvre de la loi GEMAPI.

17 Délibération : PORTANT AVIS DONNE SUR LE TRANSFERT DE DROIT PAR LE SDCI DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE

M. le Maire expose au Conseil municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard et notamment le transfert de droit par le SDCI du service d'assainissement collectif de la commune.

À compter du 1^{er} janvier 2020, cette compétence sera intégrée dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. À terme cette législation aura pour effet d'entraîner le transfert du service d'assainissement collectif du fait de la loi.

L'avis du conseil municipal n'est pas requis. Cependant, la commune de Saint Alexandre est attachée à la qualité du service assuré en régie depuis sa création.

Elle s'oppose à la dépense inconsidérée de l'argent public, générée par l'étude menée par la Communauté d'Agglomération.

Elle considère que la diversité des projets, tels que ceux se rapportant à l'investissement, ainsi que ceux liés à l'urbanisme (lotissements par exemple), induirait de nombreuses difficultés de gestion et de planification.

Un plan pluriannuel d'investissement s'imposerait, et elle craint que la DSP (délégation de service public) provoque un accroissement non maîtrisé du coût du service public rendu, ce qui serait très mal vécu par les administrés.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis défavorable au transfert de droit par le SDCI du service d'assainissement collectif de la commune.
- Le maintien du service d'assainissement collectif de la commune.

18 Délibération : PORTANT AVIS DONNE SUR L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA CA DU GARD RHODANIEN

M. le Maire expose au Conseil municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard et notamment l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Ainsi, la commune de Saint Laurent des Arbres s'intègre dans un flux de circulation des populations au nord vers Laudun-l'Ardoise, Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit alors que les communes de Montfaucon et Roquemaure ont des flux orientés résolument vers Avignon.

Il est proposé le rattachement de la commune de Saint Laurent des Arbres à la CA du Gard Rhodanien qui formerait un ensemble de 73 001 habitants et de 43 communes. En concertation avec le Préfet du Gard, le Préfet de Vaucluse propose quant à lui d'étendre le périmètre de la CA du Grand Avignon aux communes de Roquemaure et Montfaucon dans un ensemble de 17 communes et de 193 654 habitants

Considérant que le conseil municipal doit émettre un avis sur cette question,

Le Conseil municipal décide par 14 voix pour et 1 abstention (M. Olivier SEBIRE) d'émettre un avis favorable à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

19 Délibération : PORTANT AVIS DONNE SUR LA FUSION ET L'EXTENSION DU SIVOM DE PONT SAINT ESPRIT LUSSAN

M. le Maire expose au Conseil municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard et notamment la fusion et l'extension du SIVOM de Pont Saint Esprit Lussan concernant à la compétence DFCI.

Le nouveau SDCI est l'occasion de rationaliser la maîtrise d'ouvrage des équipements DFCI afin de garantir la pérennité de la gestion du réseau. Le regroupement de certains syndicats permettrait d'avoir un unique EPCI exerçant la compétence pour un massif forestier donné.

Cette fusion entre syndicats permettrait ainsi :

- d'accroître les capacités techniques et financières des EPCI,
- de diminuer le nombre d'interlocuteurs gestionnaires du réseau pour le partenariat DFCI,
- d'assurer la continuité de la normalisation des pistes sur toute la longueur de leur tracé sans dépendre du syndicat voisin,
- de faciliter la priorisation des travaux à réaliser sur les équipements DFCI du ou des massifs.

L'intégration dans les nouveaux syndicats de certaines communes n'ayant actuellement pas délégué leur compétence DFCI à un syndicat est par ailleurs proposée afin de parfaire la couverture des massifs forestiers.

La présente proposition consiste à passer de 17 à 6 syndicats. Le SIVOM de Pont Saint Esprit Lussan fusionnerait avec le SIVU du massif bagnolais et serait étendu aux communes de Saint Gervais, Saint-Michel d'Euzet et La Roque sur Cèze.

Considérant que le conseil municipal doit émettre un avis sur cette question,

Le Conseil municipal décide par 5 voix pour (M. Jacques BERTOLINI, Mme Pascale GRUFFAZ, Mme Odile GIRARD, Mme Rachel BAPTISTE et Mme Christine SALANÇON) et 10 abstentions de ne pas émettre d'avis à la fusion et l'extension du SIVOM de Pont Saint Esprit Lussan.

20 Délibération : PORTANT AVIS DONNE SUR LE SDCI – SYNDICAT MIXTE D'ÉLECTRICITÉ DU GARD

M. le Maire expose au Conseil municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Gard et notamment l'extension du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) aux communes de Nîmes et d'Uzès.

L'article L.2224-31 du CGCT prescrit la création d'un syndicat à cadre départemental, compétent pour être autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité (AODE), compétence qui recouvre l'exploitation des

réseaux moyenne et basse tension, leur entretien et leur développement, ainsi que l'acheminement de l'électricité sur ces derniers.

Avec la mise en œuvre du SDCI de 2011, le Gard compte désormais un seul syndicat dans ce domaine, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG).

Toutefois, les communes de Nîmes et d'Uzès ne sont pas incluses dans le périmètre du SMEG.

Considérant que le conseil municipal doit émettre un avis sur cette question,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'extension du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) aux communes de Nîmes et d'Uzès.

21 Délibération : PORTANT SIGNATURE AVEC LE SIIG D'UNE CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN RÉCEPTEUR GPS

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de l'autoriser à signer une convention pour la mise à disposition du récepteur GPS du SIIG. Celui-ci est prêté gratuitement du 7 au 18 décembre 2015 pour la localisation des voies et des entrées de propriétés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser à signer une convention pour la mise à disposition du récepteur GPS du SIIG.

22 REPORTÉ

23 Délibération : PORTANT MODIFICATION DU PROJET « AMÉNAGEMENT URBAIN ET SÉCURITAIRE DE LA RD 311 » – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu la délibération en date du 8 décembre 2014 demandant des subventions pour le projet « Aménagement urbain et sécuritaire de la RD 311 »,

Vu la délibération en date du 30 mars 2015 venant la compléter,

Considérant que l'avant-projet initial a été modifié,

Qu'il y a lieu de modifier également la demande de subventions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet intitulé « Aménagement urbain et sécuritaire de la RD 311 » pour un montant de 509 385,83 € HT dont 484 348,50 € HT de travaux,
- sollicite le concours du Conseil Général du Gard dans le cadre de la répartition du Fonds départemental d'équipement,
- sollicite le concours de l'État dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur une route départementale,
- définit le plan de financement suivant :
 - * 289 045,34 € HT, part des travaux pris en charge par le Conseil Général du Gard (tranches 1 et 2),
 - * 29 280,47 € HT, Fonds départemental d'équipement (15 %),

* 126 882,05 € HT, Dotation d'équipement des territoires ruraux (65 %),

* 39 040,64 € HT, part communale (tranches 1 et 2) (20 %).

- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'avancement du projet et des demandes de subventions.

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 22 heures 30.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	Mme Odile GIRARD	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ	M. Arnaud THERET
M. Christian BURDET PROCURATION	Mme Rachel BAPTISTE PROCURATION	M. Olivier SEBIRE PROCURATION	Mme Florie LARDET	M. Benjamin ROCA